

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la dette française va « sans doute » dépasser le seuil de 115% du produit intérieur brut en fin d'année, il est important que chacune des dépenses de l'Etat soit orientée de façon circonstanciée et raisonnable, et uniquement vers les personnes, structures, secteurs encore impactés au quotidien par la crise sanitaire.

Des aides exceptionnelles ont été débloquées pendant le confinement pour les personnes vivant en-dessous d'un certain seuil de revenu : aujourd'hui, la situation revenant à la normale, une aide peut continuer à être apportée à certaines personnes qui évolueraient encore, en raison de l'épidémie, dans des conditions inhabituelles et qui entraîneraient pour elles des coûts exceptionnels, mais cette aide doit être apportée de façon circonstanciée et adaptée aux situations personnelles.